



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté n° 75-2020-367**  
**portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Préfète de région ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**Vu** l'arrêté n° R.75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision n° R.75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Hélène Mousset, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

**Vu** le dossier enregistré sous le n° IA0230762000004, aménagement soumis à étude d'impact et à autorisation administrative, déposé par la CEPE la Croix des Trois, pour le projet « Evaux-les-Bains - Fontanieres (23) – projet éolien » localisé sur les communes de FONTANIERES et EVAUX-LES-BAINS, transmis par la Préfecture de la Creuse et reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 14 août 2019 ;

**Considérant** que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :  
Les travaux sont à proximité d'une chapelle rurale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**Considérant** que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Evaux-les-Bains - Fontanieres (23) – parc éolien », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : CREUSE

COMMUNE : EVAUX-LES-BAINS

Cadastre : Section : ZP, Parcelles : 16, 20 / Section : ZW, Parcelle : 117

• DEPARTEMENT : CREUSE

COMMUNE : FONTANIERES

Cadastre : Section : AC, Parcelle : 94 / Section : AB, Parcelles : 25, 80

Réalisé par : CEPE la Croix des Trois

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 110 311 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents à proximité de la chapelle rurale de Coron (site n° 23 076 038). Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

**Article 6 - Responsable scientifique**


Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

- Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Préfecture de la Creuse, à la CEPE la croix des Trois et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

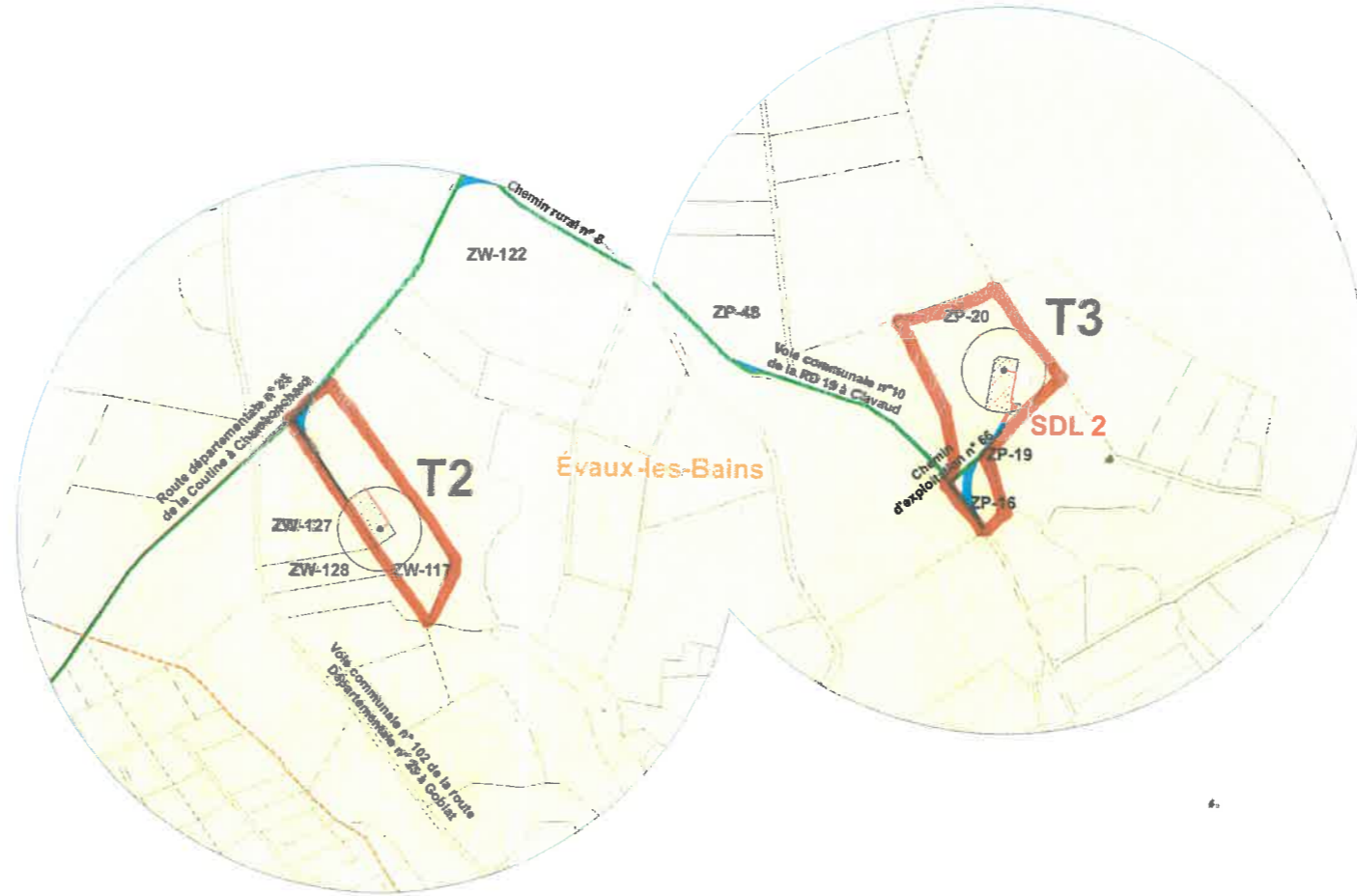
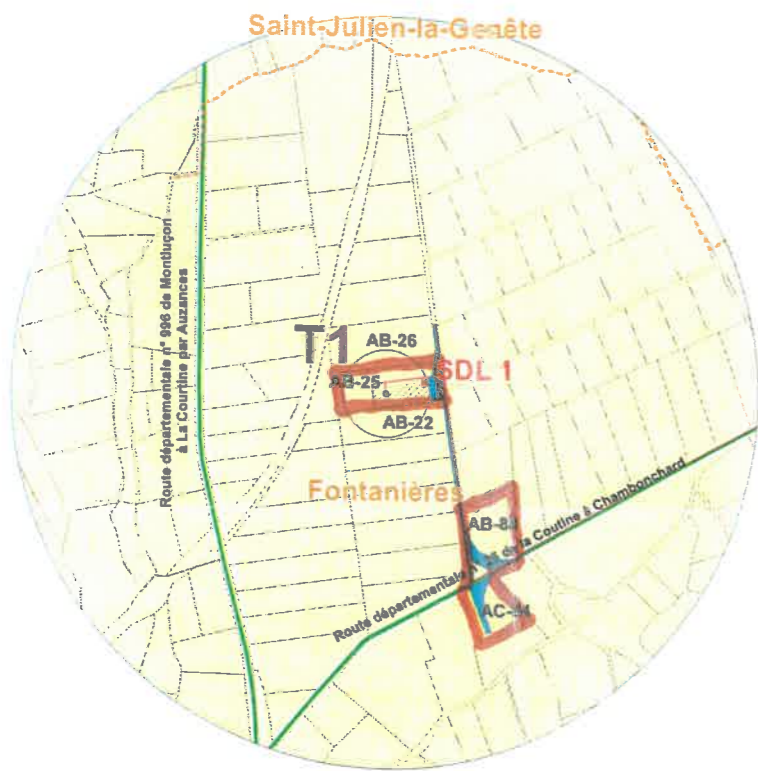
Fait à Limoges, le **16 MARS 2020**

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

  
Hélène MOUSSET

# ANNEXE 1

arrêté n° 75-2020-367



### Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ∩ Passage de câbles
- ∪ Accès à améliorer
- ∪ Accès à créer
- ∪ Virage à créer
- ∪ Accès existant

### Urbanisme

- Périmètre de 500m selon l'article de l'arrêté du 26 août 2011

### Document d'urbanisme

Règlement National d'Urbanisme (RNU)

### Données administratives

- ▭ Limite communale (Source : IGN)
- ▭ Limite cadastrale (Source : Cabinet Blanchard, Géomètres Experts et Direction Générale des Finances Publiques)
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

02	SHE	-	JAP	180704	MAJ PASSAGE DE CABLES
01	SHE	-	FGI	180502	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03175D1001-05			LAYOUT NO.	PFRAPDC028
N° DU DESSIN					
03175D2808-03					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:4 000			FORMAT D'ORIGINE A0		

Copyright ©IGN  
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET  
**Projet éolien  
La Croix des Trois**

NOM DU DESSIN  
**Plan des zonages urbanistiques en vigueur**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS  
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

**RES**  
330 RUE DU MOURELET  
Z.I. DE COURTINE  
84000 AVIGNON, FRANCE  
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00  
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



— Zone à diagnostiquer